

**AVIS D’OUVERTURE CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES**

**SESSION 2025**

Une session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2025 dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

# **Références réglementaires**

**Arrêté du 23 décembre 2003** modifié relatif aux conditions d’attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l’éducation d’une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

**Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019** publiée au BOEN n° 30 du 25 juillet 2019

Conformément à la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019, peuvent s’inscrire les personnels enseignants des premiers et seconds degrés de l'enseignement public (titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée), relevant du ministre chargé de l'éducation, et les maîtres contractuels et agréés ou les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L’objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et de disposer d’un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n’existe pas de sections de concours de recrutement.

# **Cinq secteurs disciplinaires sont proposés**

* **Les arts**

Ce secteur comporte 5 options : Cinéma et audiovisuel, Danse, Histoire des Arts, Théâtre et **arts du cirque.**

Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et lycées pour lesquels il n’existe pas de sections de concours au CAPES. Il concerne également les professeurs des écoles souhaitant valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre du parcours d’éducation artistique et culturelle ainsi que l’enseignement de l’histoire des arts en cycle 3.

* **L’enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l’apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées et de tout autre dispositif spécifique ou contexte où l’enseignement se fait en langue étrangère.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Pour ce même secteur, les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

* **Le français langue seconde**

Ce secteur concerne l’enseignement du français par des enseignants des premiers et seconds degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.

* **L'enseignement en langue des signes française**

Ce secteur disciplinaire s’adresse aux enseignants des premiers et seconds degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l’enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n’auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

* **Langues et cultures de l’Antiquité :**

Ce secteur comporte 2 options : le Latin et le Grec.

Un candidat peut s’inscrire à la fois en latin et en grec s’il dispose des titres requis**. Il est réservé aux enseignants du second degré.**

## Modalités de l’examen

L’examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d’un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le candidat devra téléverser sur CYCLADES, un rapport de **cinq pages dactylographiées maximum** comportant et indiquant :

* un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
* les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
* tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué au jury préalablement à l’épreuve. Il ne fera pas l'objet d'une notation.

En Langues et cultures de l’Antiquité, pour une **candidature aux deux options** de la certification (latin et grec), si le candidat a les diplômes requis, il est autorisé à remettre au jury un unique dossier pouvant être porté **à huit pages maximum**.

Lors du passage de **l’épreuve orale, l’exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs** de vingt minutes chacun portant sur chacune des options et évalués indépendamment l’un de l’autre.

**Les registres d’inscription pour la session 2025 seront ouverts du :**

**du lundi 14 octobre à 12h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 12h00**

**Lien vers la plateforme dédiée :** [**https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat**](https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat)

Après avoir validé son inscription, le candidat reçoit un courriel de confirmation d’inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d’inscription et demande de pièces justificatives).

Suite à l’inscription en ligne, le candidat dépose **sur CYCLADES** les pièces justificatives demandées.

Le rapport devra **impérativement** être déposé en ligne, sur Cyclades avant le vendredi 15 novembre 2024 à 23h59,

**AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE APRES LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024, 12H00.**

Des informations complémentaires sont publiées sur le site internet du Rectorat (www.ac-clermont.fr, rubrique « Concours, Métiers, RH », « certifications »).

Pour toutes informations complémentaires, de la Division des examens et concours – bureau DEC2 (concours.certifications@ac-clermont.fr)

Remarque :

L’inscription à une certification est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu’ils remplissent les conditions requises par la réglementation de la certification choisie.

L’attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s’inscrire et déposer les pièces justificatives.

## Calendrier prévisionnel

|  |  |
| --- | --- |
| **INSCRIPTION** |  |
| **Via CYCLADES**  https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login | **Du Lundi 14 octobre 12h00 au Vendredi 15 novembre 2024 à 12h00** |
| **LE RAPPORT D’ACTIVITE** | Avant le  **Vendredi 15 novembre 2024 à 23h59 délai de rigueur** |
| Retour du rapport d’activité par téléversement dans l’espace candidat de CYCLADES |
| **SESSION D’EXAMEN** | Entre le  Lundi 13 janvier et le 21 mars 2025 |